



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Allaitement maternel

Question écrite n° 6558

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la réglementation relative à l'allaitement maternel dans les lieux publics. En effet, si l'allaitement est un acte naturel et qu'aucune loi en France n'interdit cette pratique en public, il n'en demeure pas moins que cela peut s'avérer compliqué et gênant dans certaines circonstances pour l'entourage comme pour la mère qui allaite. L'allaitement est un droit pour chaque enfant qui ne devrait alors poser aucune difficulté dans les lieux publics. Pourtant, de nombreuses femmes sont souvent confrontées aux regards et comportements désapprouvateurs de certaines personnes qui les entourent. Le programme National Nutrition et Santé pour 2017-2021 du Haut conseil de la santé publique souligne que l'allaitement public est encore un sujet sensible, et qu'il est à développer en France. Si certaines propositions ont déjà été faites pour soutenir l'allaitement, beaucoup reste à faire. La promotion et le soutien de l'allaitement maternel font partie intégrante du domaine des droits de l'Homme. Aussi, elle souhaite connaître les propositions du Gouvernement pour mettre en place des mesures pour le promouvoir et le soutenir, notamment une campagne de communication télévisuelle.

Texte de la réponse

Comme le souligne le rapport du Haut Conseil à la Santé Publique, l'initiation et la durée de l'allaitement sont influencées par divers facteurs sociodémographiques, socioéconomiques et macrosociaux. Afin d'avoir une approche réussie, il est nécessaire de considérer plusieurs éléments dans l'objectif de proposer des mesures gouvernementales probantes et produire une campagne d'allaitement maternel efficace. Il s'agit d'avoir, en amont d'une campagne de communication télévisuelle, une approche non culpabilisante de la promotion et du soutien de l'allaitement maternel et d'instaurer un environnement favorable à l'allaitement. Il faut d'abord adapter le programme à un public ciblé, c'est-à-dire accompagner les femmes qui ont un projet d'allaitement maternel. En effet, dans le respect du choix de la femme et du couple, il faut être vigilant à ne pas construire une campagne qui pourrait être stigmatisante vis-à-vis des mères qui ne peuvent pas ou ne veulent pas allaiter. Par ailleurs, il est important d'agir sur plusieurs leviers notamment sociétaux et culturels, de travailler avec les acteurs de première ligne, à savoir les professionnels de la périnatalité et de la petite enfance, et d'intervenir dans les espaces publics afin de faciliter la mise en œuvre de l'allaitement. Ceci permettra à une campagne d'être efficace et efficiente et d'agir simultanément sur l'image sociale des femmes qui allaitent dans les lieux publics, en maintenant le droit des femmes à disposer de leur corps en toute circonstance. Ainsi, en se basant sur les propositions pour une Politique Nationale Nutrition Santé à la hauteur des enjeux de santé publique en France 2017-2021 et en accord avec la Stratégie Nationale de Santé, le ministère des solidarités et de la santé, ainsi que les agences placées sous sa tutelle et d'autres administrations, étudient actuellement une stratégie basée sur des preuves probantes et qui permettra la création d'un environnement favorable au soutien des femmes et de leurs partenaires dans une démarche d'allaitement maternel.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6558

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [20 mars 2018](#), page 2268

Réponse publiée au JO le : [5 juin 2018](#), page 4834